

OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Commune de Palavas les Flots

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des livraisons établies par l'**Ets ANTARGAZ ENERGIES – Immeuble Reflex, 4, place Victor Hugo – 92400 Courbevoie**, il convient d'autoriser la circulation des poids lourds de 19 T, **sur l'ensemble de la Commune**, pour l'**année 2020**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de 19 T est autorisée, **sur l'ensemble de la Commune, pour l'année 2020**.

ARTICLE 2 : L'**Ets ANTARGAZ ENERGIES** est tenue de respecter toutes les conditions de sécurité que lui dicteront les services techniques de la commune de Palavas-les-Flots sur son territoire.

ARTICLE 3 : L'**Ets ANTARGAZ ENERGIES** devra supporter les frais de réparations des éventuelles dégradations occasionnées par ses activités au sein de la commune de Palavas-les-Flots.
En cas de dégradation occasionnée par l'**Ets LINDE**, celle-ci devra sans délai prévenir la commune de Palavas-les-Flots.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut pour l'année 2020 uniquement. Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 10 février 2020

Le Maire,

Christian JEANJEAN